

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF À LA DECLARATION DE PROJET TRAMBUS T1 ET T2 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

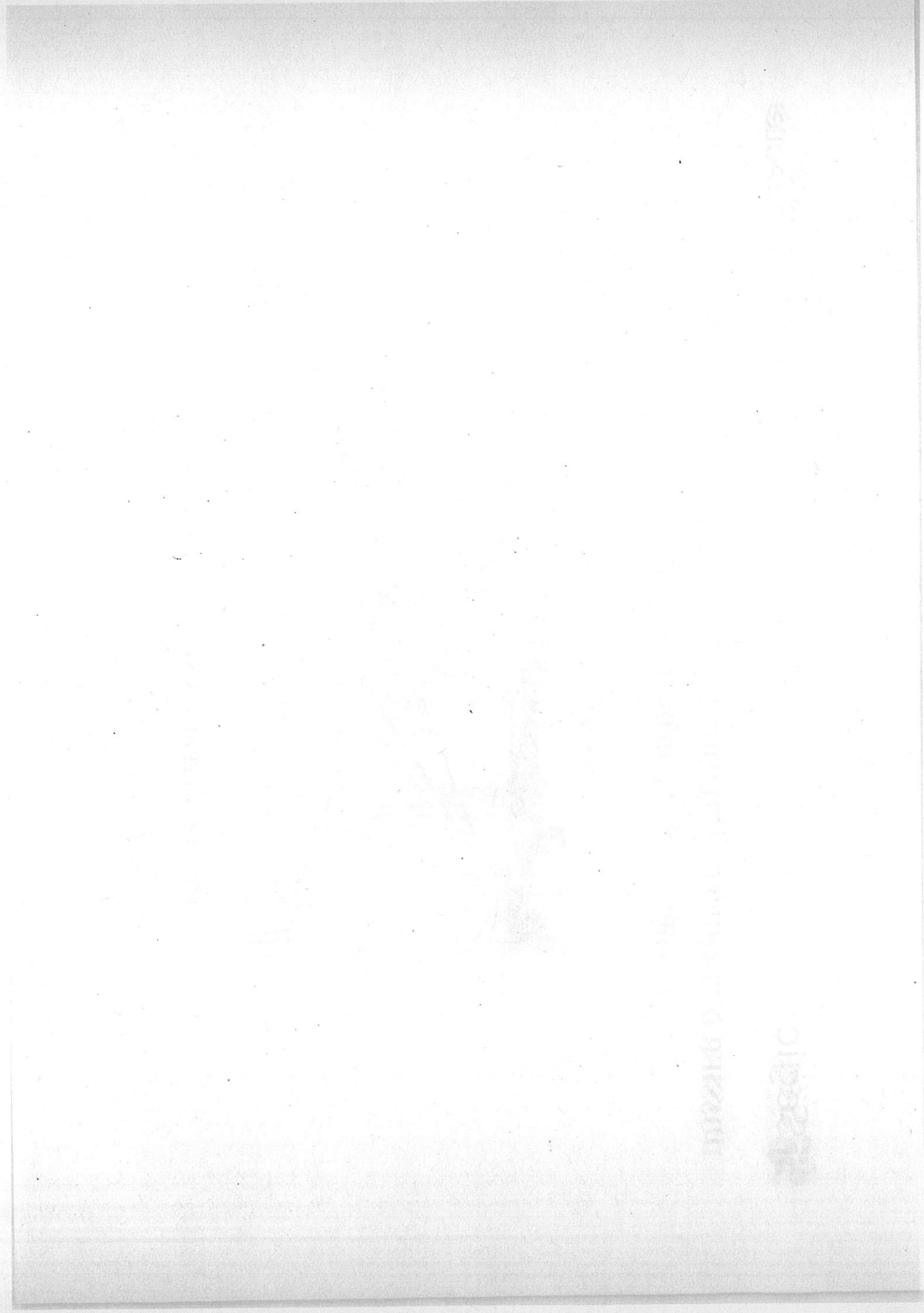


MI Péraïs CE



PIECE F : PIECES ADMINISTRATIVES JUSTIFICATIVES

JUIN 2025



Bureau métropolitain du 16 janvier 2025

Décision

PISU/DEI

Rapporteur : M. Thébault P.

MI Pérais CE



B 2025-014 - Voirie et infrastructures - Communes de Rennes, Saint-Grégoire, Cesson-Sévigné et Vezin-le-Coquet - Aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 - Engagement d'une procédure de Déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h04.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, Mme Andro R., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., M. Hamon L., M. Thébault P., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., M. Huaumé Y., M. Pollet M., M. Hervé M., M. Nadesan Y., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : Mme Besserve L. à M. Dehaese O., M. Theurier M. à M. Thébault P., Mme Zamord P. à M. Hamon L., Mme Rousset E. à Mme Pellerin I., M. Legagneur J. à M. Pollet M., M. Goater J. à M. Salmon P., M. Labbé S. à M. Savignac J..

Absents/Excusés : M. Crocq A., M. Depouez H..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 janvier 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 18h44.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-16, L.122-1, L.126-1, L.123-1 et R.122-3-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 19 mars 2024, portant soumission des projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 au processus d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° C 23.105 du 28 septembre 2023 relative à l'aménagement de la ligne de Trambus T1 et approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

Vu la délibération n° C 23.106 du 28 septembre 2023 relative à l'aménagement de la ligne de Trambus T2 et approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de

l'opération ;

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1^{er} février 2024, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la décision n° B 2024-049 du 22 février 2024 portant approbation, d'une part, de la déclaration d'intention des projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 et, d'autre part, des objectifs et modalités d'une concertation préalable organisée volontairement au titre du code de l'environnement ;

Vu la décision n° B 2024-050 du 22 février 2024 portant approbation des objectifs et modalités d'une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relative aux projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 ;

Vu la décision n° B 2024-375 du 17 octobre 2024 portant approbation du bilan de la concertation préalable organisée au titre du code de l'environnement.

EXPOSÉ

Objet :

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics permettant la mise en service des lignes de Trambus T1 et T2, il est proposé d'engager une procédure de Déclaration de Projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Contexte :

À la suite d'études d'opportunité puis de faisabilité menées entre janvier 2019 et juillet 2022, le Conseil métropolitain a validé, le 28 septembre 2023, les deux premiers programmes d'opérations et les enveloppes prévisionnelles des deux projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2. Leur mise en service est prévue à échéance 2029 pour la première, et 2027 pour la seconde.

Suite à une demande d'examen au cas par cas déposée en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement, le Préfet de la région Bretagne a, par un arrêté du 19 mars 2024, soumis ces deux projets à évaluation environnementale. Ce processus, prévu à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, vise à intégrer les préoccupations d'environnement et de santé dans l'élaboration de certains projets et ce, dès la phase amont de réflexion. L'étude d'impact élaborée dans ce cadre doit rendre compte de leurs effets potentiels ou avérés sur l'environnement et la santé, d'analyser et de justifier les choix retenus par leur maître d'ouvrage au regard des enjeux identifiés et de prévenir ces effets conformément à la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC).

Dans le cadre de ce processus d'évaluation environnementale, une déclaration d'intention a été approuvée par la décision susvisée du Bureau du 22 février 2024 et publiée pendant deux mois sur les sites internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole.

En l'absence d'exercice du droit d'initiative pendant ce délai, une concertation préalable a volontairement été organisée par Rennes Métropole au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement. Son bilan a été approuvé en Bureau métropolitain du 17 octobre 2024.

Parallèlement, les projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 demeurent soumis à la procédure de concertation obligatoire prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de cette procédure sera dressé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique environnementale relative à ces projets.

Objectifs et enjeux :

En application des articles L.123-1 et L.126-1 du Code de l'Environnement, tout projet public

de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages soumis à évaluation environnementale doit être soumis à enquête publique environnementale, puis à déclaration de projet. La délibération de déclaration de projet, par laquelle le Conseil métropolitain se prononcera sur l'intérêt général des projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 à l'issue de l'enquête publique, constituera la première autorisation de réalisation de ces projets, au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

La présente décision vise à engager cette procédure de déclaration de projet.

À cette fin, Rennes Métropole constituera un dossier de demande de déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, intégrant l'étude d'impact précitée. Elle transmettra ensuite ce dossier à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Bretagne) et aux collectivités concernées, qui auront deux mois pour émettre leur avis. Les projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2, l'étude d'impact et les avis collectés seront alors ensuite soumis à enquête publique, vraisemblablement à l'été 2025. Tout au long du processus, ces projets pourront, le cas échéant, être modifiés pour tenir compte des avis des personnes consultées et du résultat de l'enquête publique.

Enfin, après clôture de la phase d'enquête, le Conseil métropolitain sera sollicité pour autoriser le projet, par une délibération de déclaration de projet (probablement fin 2025).

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, permettant d'autoriser les projets d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la décision.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

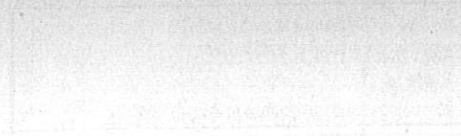
Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé par : Olivier DEHAESE
Date : 20/01/2025
Qualité : Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président

Signé par : Laurence QUINAUT
Date : 20/01/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Olivier Dehaese

Laurence QUINAUT



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS

OFFICE OF THE DEAN

540 EAST 58TH STREET

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-5000

FAX: 773-936-5001

WWW.CHICAGOEDU.EDU

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-5000

FAX: 773-936-5001

WWW.CHICAGOEDU.EDU

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-5000

FAX: 773-936-5001

WWW.CHICAGOEDU.EDU

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-5000

FAX: 773-936-5001

WWW.CHICAGOEDU.EDU

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-5000

FAX: 773-936-5001

WWW.CHICAGOEDU.EDU

ARRÊTÉ – 2025– 713

DAJ-Ju – Infrastructures – Projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics – Déclaration de projet – Ouverture et organisation d'une enquête publique environnementale

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

Vu la demande de déclaration de projet relative au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, en date du 10 mars 2025 ;

Vu les pièces du dossier de demande de déclaration de projet ;

Vu l'étude d'impact du projet sur l'environnement ;

Vu l'information, en date du 22 mai 2025, selon laquelle la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne n'a pas émis d'avis sur le projet ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes de Saint-Grégoire, de Rennes et de Vezin-le-Coquet, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'information, en date du 21 mai 2025, selon laquelle la commune de Cesson-Sévigné n'a pas émis d'avis sur le projet ;

Vu la décision n° E25000070/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 avril 2025, désignant Mme Marie-Isabelle PÉRAIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2024-1090 en date du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de fonction à Mme Emmanuelle ROUSSET, 14^{ème} Vice-Présidente déléguée notamment à l'administration générale ;

Arrête :

Article 1 : Objet de l'enquête

En application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement, une procédure d'enquête publique environnementale est organisée sur le projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, porté par Rennes Métropole.

Ce projet de bus à haut niveau de service, dont la mise en œuvre est prévue à échéance 2027 pour la T2 et 2029 pour la T1, permettra d'adapter l'espace public au profit des mobilités. Il fait partie d'un ensemble d'actions prévues au Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole, approuvé en 2020.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics sera organisée sur le territoire de Rennes Métropole pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 30 juin (9h00) au mercredi 30 juillet 2025 (16h00)**.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comportera notamment l'étude d'impact du projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2, la notice réglementaire de présentation de ce projet et de justification de son intérêt général et les avis des communes de Saint-Grégoire, de Rennes et de Vezin-le-Coquet.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du Président du Tribunal administratif de Rennes, Mme Marie-Isabelle Pérais a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 30 juin (9h00) au mercredi 30 juillet 2025 (16h00) :

- **Sur support papier**, aux lieux et horaires suivants :
 - À l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête situé au 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (métro ligne a – station Clémenceau), aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (8h30 – 17h00, à l'exception du lundi 30 juin, à compter de 9h) ;
 - À la Mairie annexe de Cesson-Sévigné, située Place de la Chalotais à Cesson-Sévigné, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (8h30-12h et 13h-17h15 – fermée le mardi matin et le vendredi à 16h) ;
 - À la Mairie de Saint-Grégoire, située rue de Chateaubriand à Saint-Grégoire, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (9h-12h30 et 13h30-17h30) ;
 - À la Mairie de Vezin-le-Coquet, située 8 rue de Rennes à Vezin-le-Coquet, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (9h30-12h et 14h-17h30 – fermée le lundi matin et le jeudi après-midi) ;
- **Sur un poste informatique** mis à disposition au siège de l'enquête, qui permettra au public d'accéder à la version numérique du dossier d'enquête.
- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible, soit depuis le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr/>), soit directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>, soit depuis le poste informatique précité.

Dès la publication du présent arrêté, tout personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole – Direction des affaires juridiques / Service juridique, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors de **permanences en présentiel** :

- Au "Point info" de l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (métro ligne a – station Clémenceau), aux dates et horaires suivants :
 - Lundi 30 juin, de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi 10 juillet, de 16h00 à 19h00 ;
 - Mercredi 30 juillet, de 12h30 à 16h00.
- À la Mairie annexe de Cesson-Sévigné, située Place de la Chalotais, le vendredi 4 juillet, de 9h00 à 12h00.
- À la Mairie de Saint-Grégoire, située rue de Chateaubriand, le mercredi 16 juillet, de 14h00 à 17h00.
- À la Mairie de Vezin-le-Coquet, située 8 rue de Rennes, le jeudi 24 juillet, de 9h00 à 12h30.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à disposition du public lors d'une **permanence téléphonique** organisée le jeudi 10 juillet, de 15h00 à 16h00, au numéro suivant : 02.23.62.10.10. (puis demander à être mis en contact avec la commissaire).

Article 7 : Informations complémentaires

Des informations complémentaires relatives au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics pourront être demandées auprès de Monsieur Fabrice Coquet de la Direction de l'espace public et des infrastructures de Rennes Métropole / Service Conduite d'opérations, à l'adresse mail suivante : dei-cop@rennesmetropole.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Rennes Métropole – Direction Espaces Publics et des Infrastructures – 4 avenue Henri Fréville – CS 20723 – 35207 Rennes Cedex.

Article 8 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale, en adressant un courrier** à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole – Direction des Affaires Juridiques – 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex – Accompagnée de la mention : "A l'attention de Madame le commissaire enquêtrice – Projet d'opération de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics".
- **Par voie électronique, en adressant un courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-6341@registre-dematerialise.fr, accompagné de la mention : "À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – Projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics", **ou directement sur le registre dématérialisé sécurisé**, accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>.
- **Par écrit, sur les registres d'enquête papiers**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenus à la disposition du public aux horaires d'ouverture au public du siège et des lieux d'enquête mentionnés à l'article 5.

- **Directement auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences en présentiel** à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les communes de Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet **ou téléphonique**, mentionnées à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public mentionnés à l'article 5. Celles transmises par voie électronique seront consultables par tous sur le registre dématérialisé. Enfin, toutes ces observations et propositions du public seront également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public réceptionnées après la date de clôture de l'enquête (mercredi 30 juillet 2025, 16h00) ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après réception de ces registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions d'enquête

Sauf demande de délai supplémentaire, la commissaire enquêtrice établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables" au projet.

Article 11 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La Présidente de Rennes Métropole conservera les exemplaires du dossier d'enquête déposés au siège et dans les lieux d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées remis par la commissaire enquêtrice, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Dès réception, la Présidente de Rennes Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture d'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>.

Article 12 : Décisions prises au terme de l'enquête

La première décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sera une délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole portant approbation, ou refus d'approbation, de la déclaration de projet relative à la réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Postérieurement à la délivrance de cette première autorisation, d'autres décisions ou autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet pourraient intervenir :

- La délivrance, par les communes concernées, d'autorisations de construire (permis de démolir, de construire, d'aménager ou déclaration préalable) se rapportant aux constructions et aménagements liées au projet, le cas échéant après avis ou accord de l'Architecte des bâtiments de France ;
- La délivrance, par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, d'autorisations d'abattage d'arbres d'alignements, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

Article 13 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage :** à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les Hôtels de Ville des communes de Rennes, Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, désignés par Rennes Métropole.
- **Par mise en ligne :** sur le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr/>) et sur le site du registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse :** l'avis sera inséré en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et, au cours de l'enquête, pour la deuxième insertion.

Article 14 : Exécution

La Présidente de Rennes Métropole, la Vice-présidente déléguée à l'administration générale, la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole et les maires des communes de Cesson-Sévigné, Rennes, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Préfet d'Ille-et-Vilaine, au Président du tribunal Administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 035-243500139-20250605-A2025_713-AR

et à la commissaire enquêtrice. Le présent arrêté sera également publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes, le

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Présidente,
La 14^{ème} Vice-Présidente, déléguée
aux ressources humaines, au
dialogue social et à l'administration
générale
Emmanuelle ROUSSET

Signé par : Emmanuelle ROUSSET

Date : 05/06/2025

Qualité : Elue Emmanuelle ROUSSET 14^{ème} vice présidente

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Peggy Claudin
Identifiant annonce : 22341257 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7410409601



Rennes,
Le 10/06/2025

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

RENNES METROPOLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
RENNES MÉTROPOLE

PROJET DE RÉALISATION DES LIGNES DE TRAMBUS T1 ET T2 ET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté métropolitain n°A 2025-713, une enquête publique environnementale est prescrite sur le projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, envisagé sur les communes de Cesson-Sévigné, Rennes, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours, du lundi 30 juin (9h) au mercredi 30 juillet (16h).

Le dossier d'enquête publique comportera notamment l'étude d'impact du projet, la notice réglementaire de présentation et de justification de son intérêt général, ainsi que les avis des communes de Saint-Grégoire, de Rennes et de Vezin-Le-Coquet. Il sera accessible au public :

Sur support papier, aux lieux et horaires suivants :

- À l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête situé au 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (métro ligne a – station Clémenceau), aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (8h30 – 17h00, à l'exception du lundi 30 juin, à compter de 9h) ;

- À la Mairie annexe de Cesson-Sévigné, située Place de la Chalotais à Cesson-Sévigné, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (8h30-12h et 13h-17h15 – fermée le mardi matin et le vendredi à 16h) ;
- À la Mairie de Saint-Grégoire, située rue de Chateaubriand à Saint-Grégoire, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (9h-12h30 et 13h30-17h30) ;
- À la Mairie de Vezin-le-Coquet, située 8 rue de Rennes à Vezin-le-Coquet, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (9h30-12h et 14h-17h30 – fermée le lundi matin et le jeudi après-midi) ;

Sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête, qui permettra au public d'accéder à la version numérique du dossier d'enquête.

Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible, soit depuis le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr/>), soit directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>, soit depuis le poste informatique précité.

Dès la publication du présent avis, tout personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole – Direction des affaires juridiques / Service juridique, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

La commissaire enquêtrice, Mme Marie-Isabelle Pérais, se tiendra à la disposition du public lors de permanences en présentiel :

Au "Point info" de l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (métro ligne a – station Clémenceau), aux dates et horaires suivants :

- Lundi 30 juin, de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 10 juillet, de 16h00 à 19h00 ;
- Mercredi 30 juillet, de 12h30 à 16h00.

À la Mairie annexe de Cesson-Sévigné, située Place de la Chalotais, le vendredi 4 juillet, de 9h00 à 12h00.

À la Mairie de Saint-Grégoire, située rue de Chateaubriand, le mercredi 16 juillet, de 14h00 à 17h00.

À la Mairie de Vezin-le-Coquet, située 8 rue de Rennes, le jeudi 24 juillet, de 9h00 à 12h30.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à disposition du public lors d'une permanence téléphonique organisée le jeudi 10 juillet, de 15h00 à 16h00, au numéro suivant : 02.23.62.10.10. (puis demander à être mis en contact avec la commissaire).

Des informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées auprès de Monsieur Fabrice

Coquet de la Direction de l'espace public et des infrastructures de Rennes Métropole / Service Conduite d'opérations, à l'adresse mail suivante : dei-cop@rennesmetropole.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Rennes Métropole – Direction Espaces Publics et des Infrastructures – 4 avenue Henri Fréville – CS 20723 – 35207 Rennes Cedex.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par voie postale, en adressant un courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole – Direction des Affaires Juridiques – 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex – Accompagnée de la mention : "À l'attention de Madame le commissaire enquêtrice – Projet d'opération de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics".

Par voie électronique, en adressant un courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6341@registre-dematerialise.fr, accompagné de la mention : "À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – Projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics", ou directement sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>.

Par écrit, sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenus à la disposition du public aux horaires d'ouverture au public du siège et des lieux d'enquête.

Directement auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences en présentiel à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les communes de Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet, ou téléphonique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public. Celles transmises par voie électronique seront consultables par tous sur le registre dématérialisé. Enfin, toutes ces observations et propositions du public seront également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public réceptionnées après la date de clôture de l'enquête (mercredi 30 juillet 2025, 16h00) ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes

Métropole, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sera une délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole portant approbation, ou refus d'approbation, de la déclaration de projet relative à la réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 12 juin 2025	Ouest-France (support papier)	35 - ILLE ET VILAINE

Date	Support	Département
Le 11 juin 2025	Les Infos (support papier)	35 - ILLE ET VILAINE

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

RENNES METROPOLE	
Rennes, le 02/04/2025	
10 AVR. 2025	
CAB Pdt X	Réf 2405-C-242 4630
DGS X	Dir/Serv DMT

E25000070 / 35

Mme la Présidente de
Rennes Métropole
4 avenue Henri Fréville
CS 20723
35207 RENNES CEDEX 2

<https://rennes.tribunal-administratif.fr>
Dossier n° : E25000070 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE

Objet : Projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et requalification des espaces publics

Mme la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désignée Madame Marie-Isabelle PÉRAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite, demeurant [redacted] en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter la commissaire enquêtrice avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mme la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 2 avril 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000070 /35

CODE : 7

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 25 mars 2025, la lettre par laquelle Rennes Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et requalification des espaces publics,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Isabelle Pérais est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de Rennes Métropole et à Mme Marie-Isabelle Pérais.

Fait à Rennes, le 2 avril 2025

Pour le président,
Pour ampliation,

E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard